

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SDEHG HAUTE-GARONNE**

Date de la convocation : 30/06/2008

Date de la réunion : 10/07/2008

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 14

L'an DEUX MILLE HUIT,

Le 10 JUILLET

A 11 heures

le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat - 9, Rue des 3
banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Indemnité du receveur

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, GIBERT, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, SICARD, STRAMARE.

Etaient excusés : MM. FERRES, ROBERT et MME PEREZ.

Absent : SABATHE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juin 2008 déposée en préfecture le 24 juin 2008 donnant délégation au Bureau de prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L. 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

Monsieur le Président rappelle au Bureau la circulaire du 16 avril 1984 par laquelle Monsieur le Préfet a diffusé le texte de l'arrêté interministériel du 16.12.83 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Président informe le Bureau que par décision interministérielle notifiée le 16 novembre 2005, Monsieur BOTARGUES Jean-Yves a été nommé chef de poste à la trésorerie de Balma et assure ses fonctions depuis le 1^{er} décembre 2005.

Il demande au Bureau de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.
Le Bureau, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- D'octroyer à Monsieur BOTARGUES ladite indemnité au taux de 100% pour toute la durée du mandat
- Précise que cette dépense sera imputée au compte 6225 du budget.

Vu et affiché à la porte du syndicat, le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Pierre IZARD